

Service Foncier

Reçu le

6 JUIN 2016

Service Emetteur : Service Foncier

DECISION N° 82

Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Millau :
Sis rue Pasteur au profit de « Association « Rencontres du Rez-de-Chaussée »
et de « Radio Larzac »

Accusé de réception

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la décision n°37/2015 en date du 16 Mars 2015, ainsi que la convention s'y rapportant autorisant la mise à disposition d'un local en vue d'y exercer son activité à destination des intermittents et précaires au profit de « l'Association Rencontres du Rez-de-chaussée »,

Considérant que la convention est arrivée à expiration.

Considérant que l'activité de l'Association « Rencontre du Rez-de-Chaussée », justifie une nouvelle mise à disposition.

Considérant par ailleurs, la demande de prêt de local de l'association « Radio Larzac » auprès de l'association « Rencontres du Rez-de-chaussée » et de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit de « l'association Rencontres du Rez-de-chaussée », selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, des locaux situés rue Pasteur, dans un ensemble immobilier cadastré section AN numéroté 141, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une surface de 50m² environ.
- D'autoriser l'association « Rencontres du Rez-de-chaussée » à accueillir, dans ce local, l'association « Radio Larzac »

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 3 :

L'autorisation de mise à disposition est consentie pour une durée maximum de un an.

Article 4 :

A titre de participation aux charges « l'Association Rencontres du Rez-de-chaussée » versera à la Commune une somme forfaitaire et globale de cent cinquante Euros (150€) par an, qui sera inscrite en crédit au budget de la Commune – TS 130 – fonction 0200 – nature 758.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à « L'Association Rencontres du Rez-de-chaussée »

Fait à Millau, le 30 Mai 2016

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
*Christophe SAINT-PIERRE





DECISION N° 83

ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Service émetteur : Commande Publique

Accusé de réception

Service Commande Publique

Reçu le - 6 JUIN 2016

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 7 Avril 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour l'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP). Consultation enregistrée sous le n° A16/05,
Considérant que la concurrence a joué correctement,
Considérant l'avis de la Commission Achats du 26 Mai 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par le Service de l'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché et ses avenants pour l'«ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP).» avec l'AGENCE D'ARCHITECTURE ALGB (Agence d'Architecture L. GOUYOU-BEAUCHAMPS), mandataire – 36 RUE BAUDRIMONT – 33100 BORDEAUX.

Article 2 : La durée de la mission est de 10 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Le montant du marché est de 43 140.00 € TTC (Quarante-trois mille cent quarante euros).
Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 265, Fonction 824, Nature 2313.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

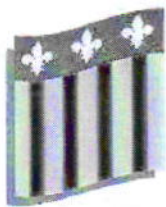
Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 1^{er} Juin 2016

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE





VILLE DE
Millau

DECISION N° 84

EXTENSION DE L'ESPACE DE GLISSE URBAINE

Service émetteur : **Commande Publique**
Accusé de réception

Commande Publique

Reçu le **6 JUIN 2016**

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 12 Avril 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour l'EXTENSION DE L'ESPACE DE GLISSE URBAINE. Consultation enregistrée sous le n° A16/13,
Considérant que la concurrence a joué correctement,
Considérant l'avis de la Commission Achats du 26 Mai 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par l'Agence d'Ingénierie "SKATE PARK SERVICE CONSEIL – SSC",

DECIDE

Article 1 : de **signer le marché et ses avenants** pour l'«EXTENSION DE L'ESPACE DE GLISSE URBAINE» avec la SARL CBTS – 126 SQUARE DE SURVILLE – 34080 MONTPELLIER.

Article 2 : La durée du marché (période de préparation/travaux) est de 2 mois à compter de la notification.

Article 3 : Le montant du marché tranche ferme est de 70 995.12 € TTC (Soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros douze centimes).
Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 124, Fonction 414, Nature 2315.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 1^{er} Juin 2016

Par **délégation du Conseil municipal**
Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE

